

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2026-235

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING RUE
JOSEPH PROUDHON
A L'OCCASION DE LA GREEN WEEK 2026**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2 ;

Vu le code de la sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles L.411-1, L.130-5, L 130-2, R.411-1, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.417-6, R.417-9, R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de l'organisation de la Green Week du 28 août au 04 septembre 2026, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, l'ordre et la sécurité publique de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur l'ensemble du parking rue Joseph PROUDHON du vendredi 28 août 2026 à 08 heures au vendredi 04 septembre 2026 à 13 heures.

Article 2 : La stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking rue Joseph PROUDHON du vendredi 28 août 2026 à 08 heures au vendredi 04 septembre 2026 à 13 heures.

Article 3 : Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 sera mise en place par les services techniques de la commune.
Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté pour tous tiers et usagers de la voie publique.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux. Tout véhicule en stationnement gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les

personnels de la Police Municipale et de la Police Nationale, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

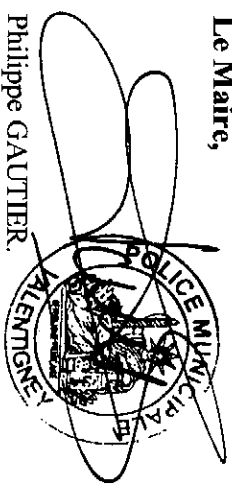
Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 6 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 28 août 2026

Le Maire,

The signature of Philippe Gautier is written in black ink over the official stamp of the Police Municipale de Valentigney. The stamp is circular and contains a coat of arms in the center, surrounded by the text 'POLICE MUNICIPALE' and 'VALENTIGNEY'.